



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement des charges liées à l'entretien des réseaux et du lagunage, à l'entretien des pompes du poste de relevage, à la consommation d'électricité, aux honoraires de Véolia pour le recouvrement de la taxe d'assainissement et aux charges de personnels mis à disposition par le budget de la Commune.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses d'exploitation prévues pour de l'année 2024 s'élèvent à **213787.02 €** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2024
011 –Charges à caractère général	16 500.00
012- Charges de personnel	7 200.00
65- Autres charges de gestion courante	5 000.00
67- Charges exceptionnelles	2 000.00
042- Opération d'ordre	30 916.00
023 Virement à la section d'investissement	152 171.02
TOTAL	213 787.02

Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2024 se composeront principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif.

Autre recette : Une taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement établie à 2 000€ par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau.

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement)

Les recettes d'exploitation prévues pour l'année 2023 s'élèvent à **213 787.02€**

CHAPITRE	BP 2024
70 –Ventes de produits fabriqués	44 000.00
75- Autres produits de gestion courante	
042 –Opération d'ordre entre section	548.00
Excédent d'exploitation reporté	169 239.02
TOTAL	213 787.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement prévues pour 2023 s'élèvent à **230 645.32€**

Elles correspondent à :

- opération 19001 : Travaux réseau pour un montant de 230 097€
- à des opérations d'ordre (amortissement) pour un montant de 548.00€

Les recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2024 s'élèvent à **230 645.32€**.

Elles se composent :

- d'opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens pour 30 916.00€
- FCTVA pour 26 885.00€
- du virement de la section de fonctionnement pour 152 171.02€
- Solde d'exécution positif reporté : 20 673.32€

Etat de la dette : Néant